



Provisions/charges locatives

Par **billemont**, le **16/03/2011** à **16:42**

Bonjour

Mon fils ,locataire d'un bailleur depuis le 1er avril 2010

paye des provisions depuis cette époque

Il a demandé à son bailleur de définir maintenant le montant de ses charges

Le bailleur lui signale qu'il ne peut pas le faire parce qu'il n'est pas depuis 1 an dans son appartement

La question : A quelle époque de l'année,un bailleur professionnel doit arrêter son exercice comptable pour définir exactement le montant des charges de ses locataires

D'avance merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **16/03/2011** à **16:44**

Il doit régulariser les charges quand il a les comptes de l'exercice précédent. A quelle date, le syndic de la copro (si c'est une copro) arrête les comptes et est-ce que les copro ont eu les comptes de l'exercice 2010 ?